

MGP-MGEN REMPORTE LE MARCHÉ DE LA PSC « SANTÉ » AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LA PSC SANTE devient obligatoire* au 1ER JANVIER 2026 pour l'ensemble des agents employés et rémunérés par le MI. Seront ainsi concernés :

- les fonctionnaires : élèves, stagiaires, titulaires
- les contractuels de droit public
- les ouvriers de l'Etat
- les apprentis
- etc.

LA PSC vise à renforcer la couverture santé en complétant les remboursements de la Sécurité Sociale en matière de soins médicaux, hospitaliers, dentaires, optiques etc...

Liens utiles

Accord ministériel du 16 mai 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049666245>

→ Voir l'annexe pour les deux options du panier de soins

Information générale et FAQ

<https://actionsociale.interieur.rie.gouv.fr>

→ étapes à venir : mise en place d'un simulateur de cotisations, formulaire de demande de dispense, modèle de lettre de résiliation du contrat actuel, etc.

Les échéances prévisionnelles à retenir :

- **mi- septembre** lancement de la campagne des demandes de dispenses et de finalisation des adhésions. Chaque agent devra se connecter à une page dédiée sur le site de la MGP afin de finaliser son adhésion avec ou sans option. Un courriel devrait être adressé aux agents pour indiquer la procédure à suivre.
- **31 octobre 2025** : fin de la campagne de demande de dispenses.
- **30 novembre 2025** : fin de la campagne de finalisation des adhésions
- **1er janvier 2026** : **FIN DES 15 EUROS**, mais début des garanties et participation employeur 50% de la cotisation MI (*montant non connu à ce jour*) et de 5 euros par option (*via le bulletin de salaire*)

Des formations sont d'ores et déjà proposées sur la plateforme FORMI

<https://formi.interieur.gouv.fr/enrol/index.php?id=265>

**sauf dispenses prévues par la réglementation. Dès lors, les agents ne bénéficieront d'aucune participation financière du MI pour leur complémentaire santé.*

**LE SNIPAT VOUS INFORMERA DÈS CONNAISSANCE
PRÉCISE ET OFFICIELLE DU BARÈME DES COTISATIONS**